

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 14 août 1900.

DEPUIS qu'une absence momentanée m'a imposé la cessation provisoire de mes correspondances, de grands événements politiques se sont succédé en Italie. L'assassinat du roi Humbert à Monza, au moment où il revenait d'une fête gymnastique, a appelé au trône son fils Victor-Emmanuel III.

La transmission du pouvoir s'est faite sans secousses, sans heurts, sans difficultés. La mort subite du roi est bien pour quelque chose dans cette tranquillité : les partis anticonstitutionnels, républicains et socialistes, ont été désorientés. Ils ne s'attendaient point à une solution à si rapide échéance, et n'étaient point prêts à entrer en lice. D'autre part, cet assassinat a excité dans toute l'Italie un violent sentiment d'indignation et de dégoût. Il n'y avait place que pour la douleur et celle-ci se manifestait avec cette modalité bruyante propre aux méridionaux. Quand la nouvelle en fut connue à Rome, on s'abordait dans les rues en pleurant, et ces larmes étaient sincères. On fit à Naples une grande démonstration de deuil pour la mort du roi ; par les instantanés, pris çà et là, il est facile de voir qu'une grande partie du peuple sanglottait. Le sentiment populaire était donc peu préparé à laisser profiter de ce deuil pour en faire une arme contre la monarchie de Savoie. Elle venait de recevoir comme une nouvelle consécration dans le sang du roi.

— Le roi Humbert était franc-maçon et même 33 si on en croit les affirmations de la franc-maçonnerie elle-même. Je sais bien que la franc-maçonnerie, fille légitime du diable, comme lui ne recule pas devant un mensonge dont elle espère tirer profit. Il se pourrait donc que ces affirmations, qu'il est d'ailleurs impossible de contrôler, fussent intéressées. Cependant, il résulte, de l'ensemble de la vie de ce souverain, que s'il n'était point franc-maçon, il était digne de l'être et se conduisait comme s'il l'était. Il est mort frappé au cœur sans avoir eu le temps de se confesser. Mgr Bignami, chapelain de la cour, croyant voir dans le cadavre quelques mouvements convulsifs, a bien essayé une absolution *in extremis* ; mais qui saura jamais la valeur de ce sacrement donné dans ces conditions ? Cela étant, Humbert était pécheur public, envahisseur et détenteur des biens de l'Eglise,

usurpateur de la
sous les excommuniés
pas excommunié
s'était point re
a accordé des fun
puisqu'elles étaier

— Il est plus f
bornerai toutefois
comme à l'étranger
roi a amené un
tance des revendic
en tout autre pays
et il est bon qu'il y
tration. Cette néce
l'ordre des faits, l'a
de heurts trop fréq
rain-Pontife impos
conduits à des com
principes, rendent
voirs développent l
évêque, un archevêq
toute leur rigueur.
il n'en est point le
Pontife, chef suprém
se. Dans le cas qui
nus, inspirées certain
conditions spéciales
mourant, lui tenir ex
être son fait et l'étai
thumes, faire fléchir
à ses prières. Si le S
graves motifs ; ce n'
croire qu'il a agi pou

— Le roi Humbert
Son père, Victor-Em
Sa vie politique l'avai
lui fit, un mois avant
Pie IX, où il se récor